

ARRÊTÉ RELATIF À LA COMPOSITION DU COMITÉ ÉLECTORAL CONSULTATIF

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D719-3,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés, notamment l'article 40,

ARRÊTE

Article 1 : Composition

Le comité électoral consultatif institué à l'université Savoie Mont Blanc est composé comme suit :

1. Représentants des personnels
 - 1.1. Professeurs et personnels assimilés
 - pour la liste « ESPER - Ensemble pour le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche » : Madame Emma BELL
 - pour la liste « Pour une université ambitieuse, ouverte et humaine » : Monsieur David MÉLO
 - 1.2. Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés
 - pour la liste « Ensemble pour le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche » : Monsieur Mathieu MANGEOT
 - pour la liste « Pour une université ambitieuse, ouverte et humaine » : Madame Émilie HÉRAULT
 - 1.3. Personnels BIATSS
 - pour la liste « Ensemble pour le service Public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche » : Monsieur Jorge ORTIZ
 - pour la liste « Pour une université juste et innovante » : Monsieur Ludovic DESMARES
2. Représentants des usagers
 - pour la liste « Cocardé Savoie : Pour une université de droite » : Madame Sarah CARRAL
 - pour la liste « UNION ETUDIANTE, POUR UNE USMB ÉCOLO, FEMINISTE ET SOLIDAIRE » : *non désigné*
 - pour la liste « Mont'Univ : Une vie étudiante au sommet ! » : Madame Thaïna DENIAU
 - pour la liste « UNI : la droite étudiante ! » : Madame Chloé RADOSZYCKI
3. Représentant du recteur de région académique Auvergne Rhône-Alpes
4. Membres avec voix consultative
 - Monsieur Pierre BERTRAND-MAPATAUD, directeur général des services
 - Madame Noémie HENRY, directrice de la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Le comité électoral consultatif est présidé par le président de l'université ou son représentant.

Article 2 : Compétence

Le comité électoral consultatif assiste le président de l'université dans l'organisation des élections aux conseils de l'université ainsi qu'aux conseils des composantes (unités de formation et de recherche, institut d'administration des entreprises, instituts universitaires de technologie, école polytechnique).

Article 3 : Mandat

La durée du mandat des membres du comité électoral consultatif correspond à celle du mandat des membres, personnels et usagers, du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc.

Article 4 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent portant sur le même objet.

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.